

1. Identification

| | | |
|---|--|----------------|
| Identificateur du produit | Citron | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Code de produit | FX-50-P | |
| Utilisation recommandée | Automotive Refinish Toner | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Fabricant | | |
| Nom de la société | Quest Automotive Products | |
| Adresse | 600 Nova Drive SE Massillon, OH 44646 États-Unis | |
| Téléphone | Assistance générale | (330) 830-6000 |
| Courriel | rpandrus@quest-ap.com | |
| Personne-ressource | Ron Andrus | |
| Numéro de téléphone d'urgence | CHEMTREC | (800) 424-9300 |

2. Identification du/des danger(s)

| | | |
|--|--|--------------|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 2 |
| Risques pour la santé | Lésion/irritation grave des yeux | Catégorie 1 |
| | Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour la reproduction (fertilité, le fœtus) | Catégorie 1B |
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée | Catégorie 1 |
| Risques pour l'environnement | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 2 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 2 |
| Définition des dangers selon l'OSHA | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage



Mot indicateur Danger

Mention de danger Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque des lésions oculaires graves. Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

| | |
|--|--|
| Intervention | En contact avec la peau (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu. |
| Entreposage | Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer des incendies instantanés ou des explosions. |
| Renseignements supplémentaires | 39.93 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 39.93 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue. |

3. Composition/Information sur les composants

Mélanges

| Nom chimique | Nom commun et synonymes | Numéro CAS | % |
|--|-------------------------|------------|-----------|
| Éthanol | | 64-17-5 | 60 to <70 |
| 1-Méthoxypropan-2-ol | | 107-98-2 | 10 to <20 |
| Lactate d'éthyle | | 97-64-3 | 5 to <10 |
| 1,2-Propanediol | | 57-55-6 | 1 to <5 |
| 2-furanmethanol tetrahydro- | | 97-99-4 | 1 to <5 |
| Méthyl isobutyl cétone | | 108-10-1 | 1 to <5 |
| Méthanol | | 67-56-1 | 1 to <5 |
| Autres composés sous les niveaux déclarables | | | 5 to <10 |

* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent. |
| Contact cutané | Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec les yeux. | Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a possibilité de le faire. Continuer de rincer. Consulter immédiatement un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison. |
| Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés | Maux de tête. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement. |
| Informations générales | Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. |

5. Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | Mousse résistante à l'alcool. Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone (CO2). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser un produit chimique en poudre, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |

| | |
|--|--|
| Dangers spécifiques provenant de la substance chimique | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lorsque du remplissage de contenants correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie. |
| Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |
| Risques d'incendie généraux | Liquide et vapeurs très inflammables. |

6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

| | |
|---|--|
| Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre contenant approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. |
| Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage | Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Cette substance est classée polluant de l'eau aux termes du Clean Water Act (loi relative à la propreté de l'eau) et ne doit pas contaminer les sols ni pénétrer dans les systèmes d'égouts et d'évacuation qui se déversent dans les cours d'eau. Déversement accidentel important : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversement accidentel peu important: Absorber avec de la terre, du sable ou une autre substance non-combustible le produit et transférer le tout dans des conteneurs en vue d'une mise au rebut ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. |

7. Manipulation et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Éviter le contact oculaire avec cette matière. Éviter l'exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), "Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents" (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), "Recommended Practice on Static Electricity" (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, "Code national de l'électricité".

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'inflammation. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le contenant et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Conserver dans un endroit frais et sec protéger contre les rayons solaires. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | PEL (limite d'exposition admissible) | 1900 mg/m3 |
| | | 1000 ppm |
| Méthanol (CAS 67-56-1) | PEL (limite d'exposition admissible) | 260 mg/m3 |
| | | 200 ppm |
| Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) | PEL (limite d'exposition admissible) | 410 mg/m3 |
| | | 100 ppm |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|----------|
| 1-Méthoxypropan-2-ol (CAS 107-98-2) | STEL | 100 ppm |
| | TWA | 50 ppm |
| Éthanol (CAS 64-17-5) | STEL | 1000 ppm |
| Méthanol (CAS 67-56-1) | STEL | 250 ppm |
| | TWA | 200 ppm |
| Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) | STEL | 75 ppm |
| | TWA | 20 ppm |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|------------|
| 1-Méthoxypropan-2-ol (CAS 107-98-2) | STEL | 540 mg/m3 |
| | | 150 ppm |
| Éthanol (CAS 64-17-5) | TWA | 360 mg/m3 |
| | | 100 ppm |
| Méthanol (CAS 67-56-1) | TWA | 1900 mg/m3 |
| | | 1000 ppm |
| Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) | STEL | 325 mg/m3 |
| | | 250 ppm |
| | TWA | 260 mg/m3 |
| | | 200 ppm |
| | STEL | 300 mg/m3 |
| | | 75 ppm |
| | TWA | 205 mg/m3 |
| | | 50 ppm |

États-Unis. Guides WEEL (niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|---------|
| 1,2-Propanediol (CAS 57-55-6) | TWA | 10 mg/m3 | Aérosol |
| 2-furanmethanol tetrahydro- (CAS 97-99-4) | TWA | 2 mg/m3 | |
| | | 0.5 ppm | |

Valeurs limites biologiques

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|---------------------------------------|---------|----------------------|-------------|-------------------------|
| Méthanol (CAS 67-56-1) | 15 mg/l | Méthanol | Urine | * |
| Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) | 1 mg/l | méthylisobutylcétone | Urine | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

États-Unis - LEMT pour la Californie : Désignation cutanée

1-Méthoxypropan-2-ol (CAS 107-98-2)

Peut être absorbé par la peau.

Méthanol (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Substances dangereuses au Minnesota : Une désignation cutanée s'applique

Méthanol (CAS 67-56-1)

La désignation de peau s'applique

US - Tennessee OELs: Désignation de la peau

Méthanol (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH:

Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection.

| | |
|--|--|
| Autre | Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire | Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. |
| Dangers thermiques | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire. |
| Considérations d'hygiène générale | Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|---|-------------------------------|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Jaune |
| Odeur | De solvant. |
| Seuil de perception de l'odeur | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion/point de congélation | Non disponible. |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition | 78.5 °C (173.3 °F) estimation |
| Point d'éclair | 12.8 °C (55.0 °F) estimation |
| Taux d'évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

| | |
|---|-------------------------------|
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosivité – inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosivité – supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | 60.18 hPa estimation |
| Densité de la vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (eau) | Non disponible. |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau) | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | 362.78 °C (685 °F) estimation |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |

Autres informations

| | |
|--|---|
| Densité | 7.15 lbs/gal |
| Classe d'inflammabilité | Inflammable IB estimation |
| Pourcentage de matières volatiles | 95.32 % |
| Densité | 0.86 |
| COV | 6.8 lbs/gal Réglementaire 6.8 lbs/gal Substance 810 g/l Réglementaire |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Acides forts. Les agents oxydants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|---|---|
| Inhalation | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact cutané | Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu. |
| Contact avec les yeux. | Provoque des lésions oculaires graves. |
| Ingestion | Faible danger présumé en cas d'ingestion. |
| Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Maux de tête. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Toux. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Composants | Espèces | Résultats D'essais |
|---|---------|-----------------------|
| 1,2-Propanediol (CAS 57-55-6) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Cobaye | 18.4 g/kg |
| | Lapin | 18 g/kg |
| | Rat | 30 g/kg |
| | Souris | 23.9 g/kg |
| 1-Méthoxypropan-2-ol (CAS 107-98-2) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 13 g/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Cobaye | 15000 mg/l, 10 heures |
| | Rat | 54.6 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Lapin | 5.3 g/kg |
| | Rat | 5.71 g/kg |
| | Souris | 10.8 g/kg |
| 2-furanmethanol tetrahydro- (CAS 97-99-4) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Cobaye | 0.8 g/kg |
| | Rat | 1.6 g/kg |
| | Souris | 2300 mg/kg |

| Composants | Espèces | Résultats D'essais |
|---------------------------------------|---------|--|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 20000 ppm, 10 heures |
| | Souris | 39 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Cobaye | 5.6 g/kg |
| | Rat | 6.2 g/kg |
| | Souris | 3450 mg/kg |
| Lactate d'éthyle (CAS 97-64-3) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 5 g/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Souris | 2.5 g/kg |
| Méthanol (CAS 67-56-1) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 15800 mg/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 64000 ppm, 4 heures 87.5 mg/l, 6 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Lapin | 14.4 g/kg |
| | Rat | 5628 mg/kg |
| | Singe | 2 g/kg |
| | Souris | 7300 mg/kg |
| Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 16000 mg/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 8.2 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 2080 mg/kg |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

| | |
|---|---|
| Corrosion et/ou irritation de la peau | Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. |
| Lésion/irritation grave des yeux | Provoque des lésions oculaires graves. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | |
| Sensibilisation des voies respiratoires | N'est pas un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation de la peau | Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau. |
| Mutagénéicité de la cellule germinale | Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. |
| Cancérogénicité | Susceptible de provoquer le cancer. |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | |
| Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

| | |
|--|---|
| Toxicité pour la reproduction | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Risque d'aspiration | N'est pas un danger d'aspiration. |
| Effets chroniques | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |

12. Informations écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

| Composants | | Espèces | Résultats D'essais |
|---------------------------------------|------|-------------------------------------|----------------------------|
| 1,2-Propanediol (CAS 57-55-6) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | > 10000 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) | 710 mg/l, 96 heures |
| Éthanol (CAS 64-17-5) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 7.7 - 11.2 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) | > 100 mg/l, 96 heures |
| Lactate d'éthyle (CAS 97-64-3) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 560 - 763 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Dard-perche (Danio rerio) | 305 - 417 mg/l, 96 heures |
| Méthanol (CAS 67-56-1) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | > 10000 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) | > 100 mg/l, 96 heures |
| Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) | 492 - 593 mg/l, 96 heures |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bio-accumulation

Potentiel de bio-accumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

| | |
|------------------------|-------|
| 1,2-Propanediol | -0.92 |
| Éthanol | -0.31 |
| Méthanol | -0.77 |
| Méthyl isobutyl cétone | 1.31 |

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Considérations relatives à l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

DOT

| | |
|---|--|
| Numéro ONU | UN1263 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Peinture, Matière relative à la peinture (ETHANOL 98032) |
| Classe(s) de danger relatives au transport | |
| Classe | 3 |
| Danger subsidiaire | - |
| Label(s) | 3 |
| Groupe d'emballage | II |
| Risques pour l'environnement | |
| Polluant marin | Oui |
| Précautions particulières pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |
| Dispositions particulières | IB2, T7, TP1, TP8, TP28 |
| Exceptions liées au conditionnement | 150 |
| Conditionnement autrement qu'en vrac | 202 |
| Conditionnement en vrac | 242 |

IATA

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1263 |
| UN proper shipping name | Paint, Paint Related Material |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | Yes |
| ERG Code | 3H |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| Other information | |
| Passenger and cargo aircraft | Allowed. |
| Cargo aircraft only | Allowed. |

IMDG

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| UN number | UN1263 |
| UN proper shipping name | Paint, Paint Related Material |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | Yes |

EmS

F-E, S-E

Special precautions for user
Transport en vrac selon
l'Annexe II de MARPOL 73/78 et
le recueil IBC

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Indéterminé.

DOT



IATA; IMDG



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin réglementé par le département des Transports américain. Polluant marin selon le code IMDG.

15. Données réglementaires

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

| | |
|---------------------------------------|----------|
| 1-Méthoxypropan-2-ol (CAS 107-98-2) | Inscrit. |
| Éthanol (CAS 64-17-5) | Inscrit. |
| Méthanol (CAS 67-56-1) | Inscrit. |
| Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) | Inscrit. |

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Oui
Risque différé - Oui
Danger d'incendie - Oui
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

| Nom chimique | Numéro CAS | % en poids. |
|------------------------|------------|-------------|
| Méthyl isobutyl cétone | 108-10-1 | 1 to <5 |
| Méthanol | 67-56-1 | 1 to <5 |

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Méthanol (CAS 67-56-1)

Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre) Non réglementé.

Drug Enforcement Administration (DEA). Liste 2, produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b) et 1310.04(f)(2)) et numéro de code du produit chimique

Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) 6715

Drug Enforcement Administration (DEA). Listes 1 et 2 de mélanges de produits chimiques exempts (21 CFR 1310.12(c))

Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) 35 %WV

Numéro de code DEA pour mélanges de produits chimiques exempts

Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) 6715

États-Unis - Réglementation des états

États-Unis - Substances contrôlées de la Californie Département de la justice de la CA (California Health and Safety Code Section 11100)

Non inscrit.

US. California. Candidate Chemicals List. Safer Consumer Products Regulations (Cal. Code Regs, tit. 22, 69502.3, subd. (a))

1-Méthoxypropan-2-ol (CAS 107-98-2)

Méthanol (CAS 67-56-1)

Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

1-Méthoxypropan-2-ol (CAS 107-98-2)

2-furanmethanol tetrahydro- (CAS 97-99-4)

Éthanol (CAS 64-17-5)

Lactate d'éthyle (CAS 97-64-3)

Méthanol (CAS 67-56-1)

Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

1,2-Propanediol (CAS 57-55-6)

1-Méthoxypropan-2-ol (CAS 107-98-2)

Éthanol (CAS 64-17-5)

Lactate d'éthyle (CAS 97-64-3)

Méthanol (CAS 67-56-1)

Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1,2-Propanediol (CAS 57-55-6)

1-Méthoxypropan-2-ol (CAS 107-98-2)

2-furanmethanol tetrahydro- (CAS 97-99-4)

Éthanol (CAS 64-17-5)
Lactate d'éthyle (CAS 97-64-3)
Méthanol (CAS 67-56-1)
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Méthanol (CAS 67-56-1)
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

Toxicité pour les micro-organismes : valeur LD50

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | Inscrit : Le 1er Juillet 1988 |
| | Inscrit : le 29 avril 2011 |
| Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) | Inscrit: November 4, 2011 |

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérigène

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | Inscrit : Le 1er octobre 1987 |
| Méthanol (CAS 67-56-1) | Inscrit: March 16, 2012 |
| Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1) | Inscrit: March 28, 2014 |

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

| | |
|-----------------------------|--|
| Date de publication | 20-avril-2015 |
| Version n° | 01 |
| Classification HMIS® | Santé: 3* Inflammabilité: 3 Danger physique: 0 |
| Classements NFPA | Santé: 3 Inflammabilité: 3 Instabilité: 0 |

Avis de non-responsabilité Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des données jugées fiables et le fabricant rejette toute responsabilité encourue à la suite de leur utilisation ou de toute confiance placée sur ceux-ci. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Ces renseignements de sécurité ne constituent pas une licence d'utilisation de ce produit telle que revendiquée par un brevet d'une tierce partie. Seul l'utilisateur doit finalement établir si une utilisation envisagée de ce produit transgresse un tel brevet et nécessite ainsi l'obtention des licences requises.